

Rapport de gestion 2022

Fondation
Collective Opcion



2022 Aktivitetsberättelse 2022 Tätigkeitsber
icht 📄 2022 Re
2 Informe de ac
22 **Rapport d'a**
sull'attività 20
vidad 🏢 2022 R
2022 Relatório d
report 2022 Tä
port d'activité

ity report 2022

bericht 2022 Rela

lazione sull'att

ctividad 2022 R

ctivité  2022

2022 Informe de

Relatório de ac

le actividade 2

tigkeitsberich

 2022 Activit

Le mot du Conseil de fondation

2022, le 2^e pilier fait face à une année financière difficile

Alors que l'année précédente avait offert au 2^e pilier d'excellents rendements, l'année 2022 a rappelé les fondamentaux de cette activité: une vision à long terme et la constitution de réserves appropriées durant les périodes fastes, pour absorber les fluctuations de valeur des marchés. Avec la guerre en Ukraine et son fort impact, le retour en force de l'inflation et la soudaine hausse des taux pourtant tant attendue, un tournant brutal a été enregistré. Les institutions de prévoyance ont été mises à rude épreuve par les marchés financiers.

Bien que la sécurité des avoirs de retraite constitue une priorité pour de nombreuses Commissions de prévoyance ainsi que pour le Conseil de fondation, la création récente de certaines d'entre elles ne leur a pas permis de constituer une réserve de fluctuation de valeurs suffisante pour faire face aux performances négatives. Toutefois, leur structure démographique avantageuse, des paramètres techniques fixés de manière prudente et le maintien de leur stratégie d'investissement grâce à un horizon de placement relativement long vont leur permettre de combler leur éventuel découvert.



Nouveau Conseil de fondation

Suite au processus d'élection mené durant le 1^{er} semestre 2022, le Conseil de fondation se compose de la manière suivante:

Représentants des employés

Claude Cornioley (Président) :
Docteur en Finance
Michel Pannatier: Économiste

Représentants des employeurs

Giordano Coletti:
Entrepreneur, expert-comptable
Frédéric Delessert: Avocat-Notaire

Les compétences et connaissances des membres très complémentaires, nécessaires au pilotage d'une institution de prévoyance, leur permettent de prendre des décisions éclairées, gage de sécurité pour la pérennité de la fondation, la confiance des entreprises affiliées et la sécurité des assurés.

Développement de la Fondation

La Fondation a connu une forte croissance en 2022 avec 9 nouvelles entités affiliées, dont 4 caisses de prévoyance et 5 Opcion free. Le nombre d'assurés a augmenté de 570 unités en 2022 pour atteindre un total de 1359. Le nombre d'employeurs a également augmenté de 30 unités pour atteindre un total de 246 à la fin de l'année 2022. La taille du bilan a évolué pour sa part de +33,6% pour atteindre environ CHF 119 millions. Ce développement provient du succès des caisses de prévoyance et Opcion free (caisse de prévoyance uniquement active dans le domaine sur-obligatoire). Leur flexibilité très importante rencontre, en effet, un vif succès auprès des entreprises ou de leurs cadres désirant garder la main sur leur solution de prévoyance.

Nouveau règlement

La Fondation a mis en place un règlement de contrôle interne permettant de répertorier les risques et de formaliser les mesures prises pour les gérer. Il identifie également les contrôles effectués et les responsabilités des différents organes ou parties prenantes dans la gestion administrative, la gestion de fortune, etc. Il permettra d'améliorer la gouvernance de la Fondation et d'apporter encore plus de transparence.



La Fondation a connu une forte croissance en 2022 avec **9 nouvelles entités affiliées.**

Fondation commune Opsion



Caisse commune Opsion chiffres clés 2022



Degré de couverture
99,3%



Rémunération des avoirs
de vieillesse
1%



Performance nette
de frais 2022
-9,24%

Gestion financière 2022

Rétrospective

L'année 2022 a été rythmée par plusieurs événements majeurs. Si l'inflation a connu ses premiers frémissements à fin 2021, le début du conflit ukrainien a projeté celle-ci à des niveaux inconnus depuis des décennies. L'envolée du prix de l'énergie, la difficulté d'approvisionnement en matières premières - conséquence de la fermeture de la Chine - et le brutal retournement des politiques accommodantes des banques centrales ont pesé sur les marchés financiers. Plus tard dans l'année, les pressions sur les salaires liées à la baisse du pouvoir d'achat ont commencé à peser sur les marges bénéficiaires des entreprises. En fin d'année, la crainte d'une pénurie d'électricité et les risques de récession en Europe ont à nouveau mis les marchés sous pression. Tous ces facteurs ont créé une situation inédite : les différents types d'actifs en portefeuille ont subi des baisses importantes, faisant fi des gains de diversification habituellement connus. Les obligations, les actions et les fonds immobiliers ont enregistré des baisses de plus de 12%. Le seul élément positif à relever en 2022 est la fin du régime des taux d'intérêt négatifs en Suisse. Si le scénario de crise semble s'éloigner, comme le suggèrent plusieurs indicateurs économiques, les banques centrales sont encore craintives et plusieurs nouvelles hausses de taux sont attendues.

Marché des actions

Les actions ont subi plusieurs périodes de stress durant l'année sous revue. Le début du conflit ukrainien a mis les marchés sous pression une première fois en février. En juin, les entreprises ont à nouveau perdu de la valeur, conséquence de la progression de l'inflation et du début du relèvement des taux directeurs de la part des banques centrales. Les craintes d'une pénurie d'énergie et d'une entrée en récession des pays développés ont douché l'optimisme relatif des investisseurs en fin d'année.

La performance des indices de référence en actions étrangères (marchés développés) a été de -16,9% et de -18,9% pour les actions des marchés émergents. Pour les actions suisses enfin, la perte de valeur se chiffre à -16,5% pour l'indice de référence. Malgré ces baisses, les troisièmes plus importantes depuis le début des années 2000, la valorisation des marchés reste supérieure à sa moyenne historique.

La performance du portefeuille des actions étrangères et des marchés émergents est en ligne avec son indice de référence. Pour les actions suisses, la sous-performance du portefeuille de -1.5 point de pourcentage provient de la surpondération des petites et moyennes capitalisations. L'exposition en actions s'élève à 27,1% en fin d'année, à comparer avec 28,5% pour la stratégie.

Marché des obligations

Le revirement des banques centrales face à l'explosion des taux d'inflation à travers toutes les zones géographiques a été spectaculaire. Plusieurs hausses de taux successives ont été implémentées et ont directement modifié l'approche des investisseurs face aux obligations. De légèrement négatif à fin 2021 (-0,14%), le rendement à 10 ans de la Confédération clôture l'année à 1,62%. La conséquence est brutale: le prix de l'obligation sous-jacente de la Confédération a perdu 12% de sa valeur.

La performance annuelle de l'indice de référence des obligations en francs suisses de la Caisse s'établit à -12,1% (pondération de 3,6% du portefeuille), alors que celle de l'indice des obligations étrangères couvertes en francs suisses (pondération de 8,7% du portefeuille) et celle de l'indice de la dette émergente couverte en francs suisse (pondération de 4,5% du portefeuille) s'établissent respectivement à -13,7% et -20,3%. La performance des portefeuilles obligataires de la Caisse est en ligne avec celle de ses indices de référence, excepté pour celle des obligations en francs suisses en raison d'une mauvaise sélection du risque de crédit d'un des gérants.

Immobilier

Au 31 décembre 2022, le portefeuille de la Caisse est constitué d'immobilier non coté (fondations immobilières et de fonds non-cotés) à hauteur de 25,7%. Sa performance a été de 1,02% contre 4,86% pour l'indice de référence. Cette sous-performance provient des fonds non cotés, dont la valorisation est plus sensible à la hausse des taux d'intérêt que les fondations immobilières, en raison de l'existence d'un marché secondaire.

Les fonds de placement immobiliers suisses (pondération de 3,1% du portefeuille) ont quant à eux délivré une moins-value de -15,2% et se retrouvent avec un agio d'environ 10% en fin d'année.

Concernant l'immobilier étranger, la performance non couverte en francs suisses des fonds en immobilier européens de la Caisse (pondération de 3,9% du portefeuille) a été de -10,5%.

Placements alternatifs

Représentant 18,2% du portefeuille à fin 2022, les placements alternatifs ont moins souffert que les classes d'actifs traditionnelles. Ils ont même présenté des performances positives pour certains d'entre eux, tels que l'infrastructure (4,68%) et l'or (2,16%). Ils démontrent ainsi leur potentiel de décorrélation recherché par la Commission de placement.

» **En 2022, la performance de la Caisse Commune Opzion est plus élevée** que celle des indices Pictet LPP ou Credit Suisse des caisses de pension en raison d'un ratio plus élevé d'actifs illiquides.

Résultats

La gestion des différents types d'actifs durant l'année 2022 a dégagé un rendement des capitaux de -9,24% net de frais. A titre de comparaison, les indices LPP25 et LPP40 de Pictet affichent des moins-values respectives de -14,1% et -14,8% et l'indice Credit Suisse des caisses de pensions présente une performance de -10,11%. La meilleure performance du portefeuille de la Caisse que celle de ces indices s'explique par la pondération importante d'actifs illiquides.

Perspectives

Les grands jalons posés en 2022 devraient induire dès cette année une vaste évolution en faveur de la transition énergétique, ceci non seulement pour la part du renouvelable dans le mix énergétique, mais également dans la décentralisation des systèmes électriques et l'électrification de la mobilité.

Il est ainsi probable que le rythme des innovations s'accélère, touchant tous les secteurs industriels. D'importants investissements ont été alloués par les différents gouvernements et de grands projets d'infrastructure vont voir le jour. Cette nouvelle dynamique devrait soutenir de grands pans de l'économie et faire basculer l'intérêt des investisseurs vers le secteur industriel plutôt que celui de la technologie de l'information, leader ces dernières années. La banque centrale américaine a confirmé que «les taux seront plus hauts pendant plus longtemps». La politique monétaire

des autres banques centrales devrait également rester restrictive en 2023. Malgré ces annonces, l'inflation devrait avoir connu son pic en fin d'année 2022, et, hormis des facteurs exogènes comme une expansion du conflit ukrainien hors des frontières du pays, les marchés devraient être de meilleure facture en 2023.

Reprise de Credit Suisse par UBS

En date du 19 mars 2023, le rachat de Credit Suisse par UBS a été annoncé par les autorités suisses. Ce rachat par échange d'actions a valorisé les actions Credit Suisse à CHF 0,76 (au cours du 17 mars). L'exposition de la fondation au bilan de Credit Suisse était négligeable avant cette annonce (moins de 0,1% de la fortune). De plus, la Caisse ne dispose d'aucun dépôt de titres et aucune liquidité n'est déposée auprès de Credit Suisse.

➤ La Commission de prévoyance a décidé de mettre en place une **charte de durabilité des placements.**

Modification dans la gestion de fortune: durabilité, nouveau gérant et nouvelle allocation d'actifs

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Commission de prévoyance a décidé de mettre en place une charte de durabilité des placements portant sur le respect de l'environnement, l'impact sociétal et la gouvernance d'entreprise. Cette charte permet de formaliser l'approche suivie depuis quelques années avec la mise en place d'indicateurs évalués par un prestataire externe. Les entreprises affiliées et les assurés seront ainsi informés de manière régulière et transparente sur l'évolution de la durabilité du portefeuille.

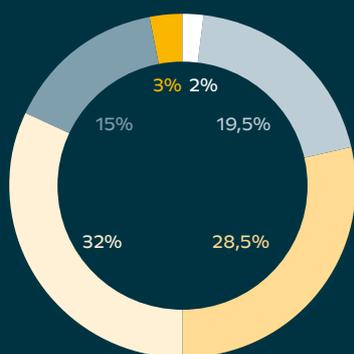
Un mandat de gestion de fortune a été confié à Groupe Mutuel Asset Management (GMAM) depuis le 1^{er} janvier 2023 qui partage la même vision en

matière de durabilité que la Commission de prévoyance et qui permettra aussi à la Caisse de gagner en efficacité ou d'avoir accès à certains investissements en raison de l'importance de la fortune sous gestion de GMAM de plus de CHF 7 milliards.

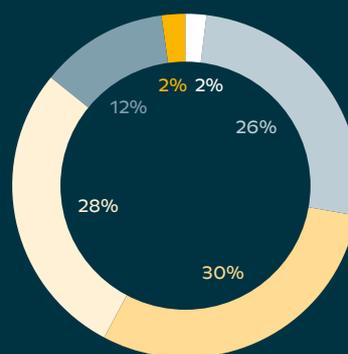
Enfin, avec la hausse des taux d'intérêt, la Commission de prévoyance a revu la stratégie de placement. Comme le montre le graphique ci-dessous, elle a décidé d'augmenter la part des obligations et légèrement celle des actions, en défaveur des placements alternatifs ainsi que de l'immobilier suisse coté et étranger. Elle conserve un objectif de performance élevé à long terme tout en veillant à la sécurité de la Caisse à court terme.

Allocation stratégique

Ancienne



Dès le 1^{er} janvier 2023



- Liquidités
- Obligations
- Actions
- Immobilier
- Placements alternatifs
- Infrastructure



Stabilité des paramètres techniques

La Commission de prévoyance a décidé de garder un taux technique de 2,25% et de conserver la provision pour une baisse à 2%. En effet, avec la forte hausse des taux en 2022 qui s'accompagne également d'une volatilité élevée, la Commission a décidé d'attendre que la situation se stabilise avant de prendre la décision de maintien ou de baisse à 2% déjà financée. Pour information, la Caisse constitue des provisions techniques qui garantissent un bon niveau de sécurité des engagements, selon l'approche validée par l'expert LPP dans son expertise annuelle. La Commission de prévoyance a également décidé de maintenir le taux de conversion de 6%.

Situation financière

La caisse commune Opsion présente une légère sous-couverture à fin 2022 avec un degré de couverture de 99,3%. Cette situation est purement conjoncturelle comme en témoigne le degré de couverture estimé à fin mars de 100,8%. De plus, la hausse des taux d'intérêt offre des perspectives de rendement beaucoup plus attrayantes qu'à fin 2021.

➤ La hausse des taux d'intérêt offre **d'attrayantes perspectives de rendement.**

Comptes annuels

Bilan

Actif en CHF	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Liquidités	6.4	7 316 474.71	3 853 919.99
Marchés monétaires		1 281 274.92	0.00
Obligations & assimilés	6.4	27 612 372.83	19 767 815.84
Actions & assimilés	6.4	31 524 895.25	27 182 095.66
Immobilier & assimilés	6.4	28 226 462.49	23 824 912.74
Alternatifs	6.4	15 556 646.29	12 480 935.89
Infrastructures	6.4	2 384 471.70	0.00
Créances	6.4 / 7.1	1 245 870.15	1 130 053.78
Créances de cotisations des employeurs	6.7 / 7.1	1 195 188.65	660 793.24
Placements		116 343 656.99	88 900 527.14
Comptes de régularisation actif	7.2	2 622 236.74	157 382.64
Total de l'actif		118 965 893.73	89 057 909.78

Bilan

Passif en CHF	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Prestations de libre passage / prestations de vieillesse en suspens		2 987 983.40	2 706 967.30
Banques / Assurances		0.00	0.00
Fonds de garantie LPP		0.00	0.00
Cotisations des employeurs	6.7	207 627.13	532 849.02
Dettes		3 195 610.53	3 239 816.32
Compte de régularisation passif	7.3	2 106 484.31	1 365 448.88
Réserve de cotisations d'employeur sans renonciation	6.7	953 157.88	1 372 638.20
Réserve de cotisations d'employeur avec renonciation	6.7	873 005.32	0.00
Réserve de cotisations d'employeur		1 826 163.20	1 372 638.20
Provisions non techniques		0.00	0.00
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.3	95 274 070.25	62 351 419.70
Capitaux de prévoyance des rentiers	5.5	16 099 950.24	10 539 032.09
Provisions techniques	5.6	3 083 400.00	2 356 924.85
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		114 457 420.49	75 247 376.64
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	590 422.67	7 832 629.74
Situation en début de période		0.00	-450 030.88
Excédent des produits / Excédent des charges		-3 210 207.47	450 030.88
Fonds libres / Découvert	7.7	-3 210 207.47	0.00
Total du passif		118 965 893.73	89 057 909.78

Compte d'exploitation

en CHF	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Cotisations des salariés	7.8	4 295 732.65	2 815 111.25
Cotisations des employeurs	7.8	6 872 939.45	5 216 951.75
Prélèvement de la RCE pour financer les cotisations		0.00	0.00
Primes uniques et rachats		3 098 230.85	1 326 425.05
Subsides du fonds de garantie		81 086.00	67 162.00
Prélèvement dans la réserve de cotisations d'employeur		0.00	-400 000.00
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.7	708 951.30	0.00
Cotisations et apports ordinaires et autres		15 056 940.25	9 025 650.05
Apports de libre passage		33 774 338.85	14 264 815.05
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL / divorce		114 066.20	144 631.25
Transfert suite retraite ou invalidité		2 717 387.00	0.00
Attributions en cas de reprises d'assurés		2 424 837.30	0.00
Prestations d'entrée		39 030 629.35	14 409 446.30
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		54 087 569.60	23 435 096.35
Rentes de vieillesse		-679 480.65	-637 520.10
Rentes de survivants		-249 932.10	-260 765.90
Rentes d'invalidité		-159 900.00	-93 326.45
Prestations en capital à la retraite		-826 575.65	-25 777.55
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0.00	-374 953.25
Prestations réglementaires		-1 915 888.40	-1 392 343.25
Rente de vieillesse complémentaire		0.00	0.00
Prestations extra-réglementaires		0.00	0.00
Prestations de libre passage en cas de sortie		-9 885 800.75	-18 260 658.95
Transfert des RM & provisions		0.00	-809 346.00
Prestations de sortie rétroactives		0.00	0.00
Prestations de sortie transférées invalides		0.00	0.00
Versements anticipés pour l'EPL / divorce		-775 472.45	-393 774.90
Prestations de sortie		-10 661 273.20	-19 463 779.85
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-12 577 161.60	-20 856 123.10
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.3	-33 040 081.45	-3 258 627.50
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance rentiers	5.5	-4 971 531.45	468 319.83
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	5.6	-726 475.15	-405 705.11
Rémunération du capital épargne	5.3 / 5.5	-471 955.80	-1 933 548.60
Dissolution (+) / Constitution (-) de réserves de cotisations		-453 525.00	400 000.00
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques, provisions des fonds libres, réserves de cotisations		-39 663 568.85	-4 729 561.38

Compte d'exploitation

en CHF	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Prestations d'assurance		335 909.10	562 465.50
Parts aux bénéficiaires des assurances		172 094.80	0.00
Produits de prestations d'assurance		508 003.90	562 465.50
Primes d'assurance		-772 097.70	-454 520.30
Primes pour frais de gestion		-47 401.20	-35 725.85
Intérêts sur c/c réassureur		0.00	0.00
Prime unique, capitaux décès		0.00	0.00
Cotisations au fonds de garantie		-58 033.00	-37 932.00
Charges d'assurance		-877 531.90	-528 178.15
Résultat net de l'activité d'assurance		1 477 311.15	-2 116 300.78
Résultat liquidités		-357 785.91	-308 066.55
Résultat change à terme		742 501.64	500 965.93
Résultat obligations & assimilés		-3 499 584.54	-29 800.40
Résultat actions & assimilés		-6 046 998.25	5 142 514.58
Résultat immobilier & assimilés		-464 746.57	1 562 442.19
Résultat fonds alternatifs		-233 477.52	1 314 313.23
Frais d'administration des placements		-210 326.31	-340 821.16
Intérêts sur prestations de sortie		5 236.51	-10 570.09
Coût des TER		-665 009.30	-450 438.16
Résultat net des placements de la Fondation	6.6	-10 730 190.25	7 380 539.57
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques		0.00	0.00
Autres produits	7.4	15 649.27	6 453.08
Autres frais	7.5	-1 412.21	-417.19
Administration générale		-572 011.00	-501 128.85
Frais de courtage		-416 533.85	-338 113.50
Organe de révision		-35 002.00	-39 426.25
Honoraires de l'Expert		-52 788.35	-30 037.30
Autorité de surveillance		-10 721.30	-8 776.75
Frais d'administration	7.6	-1 087 056.50	-917 482.65
Excédent des produits (+) / charges (-) avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		-10 325 698.54	4 352 792.03
Constitution (-) / Dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	7 115 491.07	-3 902 761.15
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)		-3 210 207.47	450 030.88

Annexe aux comptes annuels 2022

1. Bases et organisation

1.1. Forme juridique et but

La Fondation Collective Opsion (ci-après la Fondation) est une Fondation de droit privé, régie par les articles 80 et suivants du Code Civil suisse, par l'article 331 du Code des obligations, par la Loi Fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), par les ordonnances fédérales y relatives, par les prescriptions fédérales et cantonales en matière de prévoyance, ainsi que par ses statuts et ses règlements.

Son siège est à Genève, route de Ferney 211, 1218 Le Grand-Saconnex.

La Fondation a pour but d'instituer une prévoyance professionnelle obligatoire en faveur des employeurs et des employés des employeurs affiliés, ainsi que de leurs familles et survivants, contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre du commerce sous le numéro CHE-360.204.720, au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève (ASFIP) conformément aux termes de l'article 48 LPP et affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3. Indication des actes et des règlements

Fondation

Désignation

Statuts

Règlement d'organisation

Règlement de prévoyance

Annexe technique

Règlement des passifs de nature actuarielle

Règlement sur la liquidation partielle

Règlement de liquidation partielle des entités

Règlement de placement

Annexe technique

Règlement des frais

Règlement sur le contrôle interne

Entrée en vigueur

28.10.2022

01.2021

Nouveau règlement entré en vigueur au 01.01.2023

01.01.2022

Nouveau règlement entré en vigueur au 01.01.2023

31.12.2022

31.12.2018

01.01.2017

01.01.2017

01.01.2021

01.01.2022

Nouvelle annexe technique

entrée en vigueur au 01.01.2023

01.01.2022

01.01.2023

Caisses de prévoyance

Chaque entreprise affiliée à une des caisses de prévoyance dispose d'une convention d'affiliation.

De plus, pour chacune d'entre elles, au moins un plan de prévoyance est défini. Ce plan constitue une annexe au règlement de prévoyance de la Fondation.

Chaque Caisse de prévoyance dispose des annexes spécifiques aux règlements de la Fondation suivantes:

- Annexe technique concernant la politique de placement
- Annexe technique concernant les paramètres techniques

Caisse de prévoyance	Annexe technique concernant la politique de placement	Annexe technique concernant les paramètres techniques
1)	01.01.20	31.12.22
2)	01.02.21	31.12.21
3)	01.01.20	31.12.21
4)	31.12.22	31.12.22
5)	01.01.21	01.01.23
6)	01.01.23	31.12.22
7)	01.01.22	31.12.22
8)	01.01.23	31.12.22
9)	01.12.22	01.12.22
Caisse FREE		
1)	01.08.22	-
2)	01.07.22	-
3)	01.07.22	-
4)	01.09.22	-
5)	01.03.23	-

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de la Fondation sont le Conseil de fondation, la Direction et l'Organe de révision.

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation au sens de l'article 51a LPP.

Il se compose au minimum de quatre membres et au maximum de six membres représentant paritairement les employeurs affiliés et les assurés. Il assure la bonne administration de la Fondation. Il veille à l'accomplissement des tâches définies par la loi, fixe les objectifs stratégiques de l'institution de prévoyance ainsi que les moyens de les réaliser.

	Fonction	Mode de signature
CORNIOLEY Claude-Raymond	Président	Collective à deux
COLETTI Giordano	Membre	Collective à deux
DELESSERT Frédéric	Membre	Collective à deux
PANNATIER Michel Eugène Joseph	Membre	Collective à deux

La Direction est nommée par le Conseil de fondation.

La Direction veille à ce que les décisions prises par les commissions de prévoyance soient conformes au cadre défini par la Fondation et ses règlements et surveille la marche courante des activités de la Fondation.

La Direction est composée de Monsieur Brocard Sébastien. Il a la signature collective à 2 avec le Conseil de fondation.

1.5. Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Organe de révision	Fiduciaire FIDAG SA
Expert cocontractant	Towers Watson SA Monsieur Heiniger Christian Groupe Mutuel Services SA
Gestion technique et comptable	
Gérants de fortune	Autorité de surveillance
UBS Asset Management	FINMA
Partners Group AG	FINMA
Zurich Invest SA	FINMA
Credit Suisse Asset Management (Switzerland) AG	FINMA
Lombard Odier & Cie SA, soumise à la FINMA	FINMA
Swiss Life Asset Management AG	FINMA
IST	Fondation de placement de droit suisse soumise à la CHS PP
J. Safra Sarasin Fondation de placement	Fondation de placement de droit suisse soumise à la CHS PP
Fondation de placement Swiss Life	Fondation de placement de droit suisse soumise à la CHS PP
Zurich fondation de placement	Fondation de placement de droit suisse soumise à la CHS PP
Greenbrix Asset Management SA	Fondation de placement immobilier de droit suisse soumise à la CHS PP
M&G Alternatives Investment Management Limited	UK Financial Conduct Authority
M&G Investment Management Limited	UK Financial Conduct Authority
UBS Asset Management Funds Ltd	UK Financial Conduct Authority
LaSalle Investment Management	UK Financial Conduct Authority
Aegon Investment Management	Netherlands Authority for the Financial Markets
Fundamenta Group (Schweiz) AG	Fondation de placement immobilier de droit suisse soumise à la CHS PP
Fondation Patrimonium - Immobilier de la santé Suisse	Fondation de placement de droit suisse soumise à la CHS PP
Fondation de placement Swiss Life - Immobilier Suisse	Fondation de placement de droit suisse soumise à la CHS PP
Fondation de placement Swiss Life - Immobilier Suisse Age et Santé	Fondation de placement de droit suisse soumise à la CHS PP
UBS AST Immeubles suisses	Fondation de placement de droit suisse soumise à la CHS PP
UBS AST Immeubles commerciaux suisses	Fondation de placement de droit suisse soumise à la CHS PP
Helvetica Property Investors AG	FINMA
Robeco Institutional Asset Management B.V.	Netherlands Authority for the Financial Markets
DYNAGEST by ON, ONE Swiss Bank	FINMA
HSBC Global Asset Management (UK) Limited	UK Financial Conduct Authority
JPMorgan Asset Management	SEC
Amundi Asset Management	Autorité des marchés financiers (AMF)
GAM Fund Management Limited	UK Financial Conduct Authority
GAM Investment Management (Switzerland) AG	FINMA

Abeloo SA	Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF), autorisation FINMA selon LEFin en cours
Piguet Galland	FINMA
OXAM	FINMA
COGES	FINMA
Banque J. Safra Sarasin SA	FINMA

Autorité de surveillance

ASFIP, Genève – dossier n° 2104

1.6. Employeurs affiliés

Caisse commune	2022	2021
Effectif au 31 décembre de l'exercice précédent	198	167
Sorties → Caisse de prévoyance	-6	0
Entrées	30	47
Sorties	-18	-16
Effectif au 31 décembre	204	198
Autres Caisses de prévoyance		
Effectif au 31 décembre de l'exercice précédent	18	9
Entrées depuis Caisse commune	6	0
Entrées	22	9
Sorties	-4	0
Effectif au 31 décembre	42	18
Total de la Fondation	246	216

La Fondation compte 14 autres Caisses de prévoyance qui englobent 42 employeurs.

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	2022	2021
Assurés actifs au 01.01.	789	667
Entrées	956	353
Sorties	-376	-224
Décès	0	0
Retraites	-10	-4
Invalides	0	-3
Assurés actifs totaux de la Fondation au 31.12.	1 359	789
Répartition		
Caisse commune	544	649
Autres Caisses de prévoyance	815	140

2.2. Bénéficiaires de rentes

au 31.12.	2022	2021
Caisse commune - Retraités	7	19
Autres Caisses de prévoyance - Retraités	23	3
Sous-total - Retraités	30	22
Caisse commune - Invalides	2	4
Autres Caisses de prévoyance - Invalides	3	1
Sous-total - Invalides	5	5
Caisse commune - Enfant d'invalides	1	1
Sous-total - Enfant d'invalides	1	1
Caisse commune - Conjoint survivants	12	16
Autres Caisses de prévoyance - Invalides	1	0
Sous-total - Conjoint survivants	13	16
Caisse commune - Orphelins	3	3
Sous-total - Orphelins	3	3
Total des rentiers de la Fondation	52	47

Evolution au cours de l'exercice 2022

Bénéficiaires de rentes	Total	Retraités	Invalides	Enfant inval.	Conjoint	Orphelins
Effectif au 01.01.	47	22	5	0	16	3
Nouveaux cas	8	8	-	-	-	-
Fin du droit	0	-	-	-	-	-
Décès	-3	-	-	-	-3	-
Effectif au 31.12.	52	30	5	1	13	3

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

En vue de la réalisation de ses buts, la Fondation a élaboré un règlement de prévoyance commun à tous les affiliés. Le plan de prévoyance, propre à chaque affilié, décrit les prestations assurées choisies par l'affilié.

3.2. Financement, méthodes de financement

Le financement des cotisations varie d'un affilié à l'autre et est défini dans le plan de prévoyance propre à l'affilié.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes au 31.12.2022 de la Fondation sont établis et présentés conformément à la norme Swiss Gaap RPC 26 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et du compte d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2).

Les placements en monnaies étrangères sont convertis en CHF au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Liquidités & créances à court terme

Les liquidités et les créances à court terme figurent au bilan à la valeur nominale.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la valeur boursière à l'exception des placements fiduciaires qui figurent au bilan à la valeur nominale.

Obligations et assimilables

Les obligations et les lettres de gage sont évaluées à la valeur boursière.

Les placements collectifs figurent au bilan à la dernière valeur nette d'inventaire (VNI) connue de l'exercice de référence.

Actions et assimilables

Les actions et assimilables sont évalués à la valeur boursière.

Les placements collectifs sont évalués à la dernière valeur nette d'inventaire (VNI) connue de l'exercice de référence.

Immobiliers

Les placements collectifs sont évalués à la dernière valeur nette d'inventaire (VNI) connue de l'exercice de référence.

Placements privés

Les placements collectifs sont évalués à la dernière valeur nette d'inventaire (VNI) connue de l'exercice de référence.

Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont évalués à la valeur nominale

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

La comptabilité des titres de la Caisse Commune est effectuée par Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, dépositaire des comptes de placements de la Fondation. La consolidation avec la comptabilité générale est effectuée par Groupe Mutuel Services SA.

5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurance

Un contrat congruent pour les risques invalidité et décès a été contracté auprès de la compagnie d'assurance Zurich, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 pour une durée initiale de 5 ans. Ce dernier a été renouvelé pour 3 ans. Un contrat d'assurance collective de rentes a été signé entre la Fondation et Les Rentes Genevoise. Il est entré en vigueur le 01.10.2022 et permet à la Fondation d'assurer tout ou partie de l'avoir de vieillesse individuel de ses assurés sous la forme d'une rente viagère, avec ou sans réversion, en cas de départ à la retraite.

Le contrat auprès des Rentes Genevoises est applicable aux Caisses Free Opcion ainsi qu'à certaines Caisses avec un faible effectif d'assurés.

Le calcul des primes de risque se base sur un taux forfaitaire.

5.2. Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les réserves mathématiques des bénéficiaires de rente d'invalidité auprès de la compagnie d'assurance Zurich au 31 décembre 2022 s'élèvent à un montant de CHF 5 311 320.40, contre un montant de CHF 5 204 584.75 au 31 décembre 2021.

5.3. Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

	2022	2021
Solde au 1 ^{er} janvier	62 351 419.70	57 184 615.85
./. Article 17 au 31.12. N-1	-3 731.80	-24 794.20
Contributions épargne des salariés	3 726 306.10	2 433 385.40
Contributions épargne des employeurs	5 776 724.40	4 330 087.30
Contributions libérées	82 020.30	31 449.95
Primes uniques et rachats	3 098 230.85	1 326 425.05
Remboursement EPL / divorce	114 066.20	144 631.25
Apports de libre passage	33 774 338.85	13 890 824.30
Article 17 ou minimum LPP	79 205.75	3 734.75
Prestations de libre passage en cas de sortie	-9 885 800.75	-18 260 658.95
Versements pour l'EPL / divorce	-775 472.45	-393 774.90
Dissolution due aux retraites, décès et invalidités	-3 752 352.50	-222 682.45
Rémunération des capitaux de prévoyance	689 115.60	1 908 176.35
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs	95 274 070.25	62 351 419.70

Rémunération des capitaux de prévoyance

	Nombre de caisses de prévoyance
Intérêt attribué 0%	11
Intérêt attribué 1%	4

En 2022, le taux d'intérêt défini par le Conseil fédéral pour la part minimum LPP est de 1%.

Les assurés sortis au 31.12.2022 ont eu le même intérêt que les assurés présents au 31.12.2022.

Le Conseil de fondation a validé l'ensemble des rémunérations définies par les différentes commissions de prévoyance.

5.4. Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

au 31.12.	2022	2021
Avoir LPP femmes	19 643 890.10	12 698 915.85
Avoir LPP hommes	22 830 025.20	12 557 799.70
Avoirs de vieillesse minimum LPP	42 473 915.30	25 256 715.55
Taux d'intérêt	1,00%	1,00%

5.5. Développement du capital de couverture pour les rentiers

Développement du capital de couverture pour les retraités

	2022	2021
Retraités		
Solde au 01.01.	8 005 343.89	9 661 025.37
Nouveaux bénéficiaires	2 925 776.85	491 958.55
Variation liée au nouvel état des assurés au 31.12.	2 710 561.35	-2 147 640.03
Total des capitaux de prévoyance des assurés retraités au 31.12.	13 641 682.09	8 005 343.89
Conjoints survivants		
Solde au 01.01.	1 449 553.00	804 176.00
Variation liée au nouvel état des assurés au 31.12.	-131 300.00	645 377.00
Total du capital de prévoyance pour les conjoints survivants au 31.12.	1 318 253.00	1 449 553.00
Invalides en viager		
Solde au 01.01.	235 420.00	240 897.00
Variation liée au nouvel état des assurés au 31.12.	-3 702.00	-5 477.00
Total du capital de prév. pour les invalides non réassurés au 31.12.	231 718.00	235 420.00
Invalides		
Solde au 01.01.	848 715.20	275 881.30
Cotisations épargne libérées des salariés et de l'employeur	51 094.80	51 094.85
Intérêts	8 487.15	25 372.25
Apports de libre passage invalide	0.00	496 366.80
Total du capital de prévoyance pour les invalides au 31.12.	908 297.15	848 715.20
Total capital de prévoyance rentiers	16 099 950.24	10 539 032.09

5.6. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

au 31.12.	2022	2021
A - Provision pour taux de conversion		
Solde au 01.01.	1 544 400.00	1 132 000.00
Dissolution / Constitution	742 600.00	412 400.00
Total de la provision pour taux de conversion au 31.12.	2 287 000.00	1 544 400.00
B - Provision pour faible effectif de rentiers		
Solde au 01.01.	398 000.00	416 000.00
Dissolution / Constitution	88 400.00	-18 000.00
Total de la provision pour faible effectif de rentiers au 31.12.	486 400.00	398 000.00
C - Provision de longévité		
Solde au 01.01.	0.00	159 175.00
Dissolution / Constitution	58 000.00	-159 175.00
Total de la provision de longévité au 31.12.	58 000.00	0.00
D - Provision pour baisse du taux d'intérêt technique		
Solde au 01.01.	414 524.85	244 044.74
Dissolution / Constitution	-162 524.85	170 480.11
Total de la provision pour baisse du taux d'intérêt technique au 31.12.	252 000.00	414 524.85
Total des provisions techniques	3 083 400.00	2 356 924.85

La provision pour taux de conversion permet de couvrir le besoin de financement supplémentaire résultant de la différence entre le taux de conversion actuariel et le taux de conversion légal ou fixé par la commission de prévoyance.

La provision pour faible effectif de rentiers est constituée dans le but de limiter l'impact d'une éventuelle sous-mortalité des bénéficiaires de rentes à charge de la fondation en présence d'un effectif restreint.

La provision pour longévité permet de financer l'influence de l'allongement de la durée de vie. Elle est constituée à raison de 0,5% des capitaux de prévoyance des rentiers par année depuis l'année de projection des bases techniques considérées. Au 31.12.2022, elle représente donc 0,5% des capitaux de prévoyance des rentiers, excepté ceux liés aux rentes d'enfant ou les avoirs de vieillesse des invalides temporaires.

Pour la Caisse commune Option, le Conseil de fondation a décidé de maintenir le taux d'intérêt technique à 2,25% et de conserver la provision pour baisse du taux d'intérêt technique à 2%. Cette provision est dotée en totalité au 31.12.2022.

5.7. Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée sur la base de l'exercice 2021. Ses conclusions sont les suivantes:

Perspectives de l'Expert:

Les perspectives d'évolution du degré de couverture des Caisses sont positives en termes de besoin de rendement et de rendement attendu pour toutes les Caisses, sauf pour la Caisse 5 dont le besoin de rendement est supérieur au rendement attendu.

Les perspectives d'évolution du degré de couverture de la Fondation sont positives. Grâce au degré de couverture global de 110,41% et en tenant compte qu'aucune Caisse ne se trouve en situation de découvert, la Fondation se trouve dans une situation équilibrée. La Fondation est peu exposée aux risques financiers et actuariels car le résultat des placements et de longévité, positif ou négatif, est supporté intégralement par chacune des Caisses, alors que les risques de décès et invalidité sont réassurés par une compagnie d'assurance.

Dans la perspective de l'application de la nouvelle directive D -01/2021 de la CHS PP, la Fondation n'a pas de mesures particulières à envisager. La Fondation propose qu'un seul modèle structurel identique à toutes les Caisses.

Conformément à notre mission d'expert en caisses de pensions, nous attestons qu'à la date de référence:

- la Fondation offre une garantie suffisante pour remplir ses obligations (art. 52e al. 1 let. a LPP);
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle sur les prestations et le financement sont conformes aux dispositions légales (art. 52e al. 1 let. a LPP) ;
- les taux d'intérêt techniques sont conformes à notre recommandation (voir les commentaires dans le chapitre y relatif) ;
- les bases techniques LPP 2020, PT 2021 utilisées sont appropriées;
- les valeurs cibles de réserve de fluctuation de valeurs en pourcent des engagements sont suffisantes pour toutes les Caisses sauf pour la Caisse commune Opsion;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisants.

L'expert recommande au Conseil de fondation:

- Le taux d'intérêt technique de chacune des Caisses est supérieur au taux technique recommandé sauf celui de la Caisse 4 qui est inférieur. Il est toutefois attendu que les taux d'intérêt sans risque augmentent à nouveau en 2022, et donc la borne supérieure également, compte tenu des conditions économiques actuelles. Le maintien d'un taux d'intérêt technique de 2,00% n'apparaît pas problématique de ce point de vue compte tenu du rendement attendu et de la faible proportion de bénéficiaires de rentes. Il devrait être revu à la fin de l'année 2022.
- Un suivi attentif de la situation financière des Caisses proches de 100% de degré de couverture.
- La part des rentiers dans le total des capitaux de prévoyance de chacune des Caisses est actuellement encore faible. Nous recommandons toutefois un suivi prospectif de l'évolution de l'effectif des rentiers par Caisse afin de détecter à un stade précoce une détérioration progressive de la capacité d'assainissement de celle-ci surtout pour les Caisses avec de petits effectifs.
- La Caisse 5 a un besoin de rendement supérieur au rendement attendu, la constitution de la provision pour taux de conversion et perte sur les retraites représente la plus grande partie du besoin de rendement étant donnée le taux de conversion réglementaire est bien plus élevé que le taux de conversion actuariel en tenant compte des bases techniques utilisées. Nous recommandons une discussion afin de diminuer le taux de conversion réglementaire de cette Caisse.
- L'objectif de la RFV de la Caisse commune Opsion semble avoir été fixé à un niveau bas pour un niveau de sécurité de 97,5%. Nous recommandons une réévaluation de la valeur cible.

5.8. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Caisse commune

Les engagements sont calculés au 31.12.2022 sur les bases techniques LPP 2020 (2021) (2,25%) basées sur la méthode collective.

Autres Caisses de prévoyance

LPP 2020 (2021) (2,00%) - 4 œuvres de prévoyance

LPP 2020 (2021) (2,25%) - 1 œuvre de prévoyance

LPP 2020 (2022) (1,75%) - 1 œuvre de prévoyance

LPP 2020 (2022) (2,00%) - 2 œuvres de prévoyance

6 œuvres de prévoyance étant totalement réassurées pour les risques de décès, d'invalidité et de longévité, les bases techniques sont celles du réassureur au moment de la survenance du cas.

5.9. Modification des bases techniques et hypothèses techniques

Néant

5.10. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

au 31.12.	2022	2021
Total du bilan	118 965 893.73	89 057 909.78
./. Dettes	-3 195 610.53	-3 239 816.32
./. Compte de régularisation passif	-2 106 484.31	-1 365 448.88
./. RCE sans renonciation	-953 157.88	-1 372 638.20
Fortune de prévoyance *	112 710 641.01	83 080 006.38
Capital de prévoyance et provisions techniques	114 457 420.49	75 247 376.64
Degré de couverture incluant la RCE avec renonciation	98,47%	110,41%
Degré de couverture excluant la RCE avec renonciation	97,71%	110,41%
En cas d'intégration des actifs / passifs provenant des contrats de réassurance au bilan (voir chiffre 5.2) le degré de couverture aurait été de 98,54% pour l'exercice 2022 (109,74% pour 2021).		
* y.c. RCE avec renonciation de CHF:	873 005.32	0.00

Récapitulatif du nombre de Caisses de prévoyance par tranche de degré de couverture

Degré de couverture	Incluant RCE	
	2022	2021
125% - 129,99%	*	*
120% - 124,99%	*	*
115% - 119,99%	*	*
110% - 114,99%	*	*
105% - 109,99%	*	*
100% - 104,99%	1	*
95% - 99,99%	*	*
90% - 94,99%	*	*
85% - 89,99%	*	*
80% - 54,99%	*	*
Total	1	0

* non applicable aucune RCE avec renonciation

Degré de couverture	Excluant RCE	
	2022	2021
125% - 129,99%	1	-
120% - 124,99%	-	1
115% - 119,99%	-	-
110% - 114,99%	-	1
105% - 109,99%	-	1
100% - 104,99%	2	3
95% - 99,99%	7	-
90% - 94,99%	3	-
85% - 89,99%	1	-
80% - 54,99%	1	-
Total	15	6

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation de l'activité de placements, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Les actifs de la Fondation sont déposés auprès de Lombard Odier & Cie SA et de la BCGE (liquidités opérationnelles), excepté

- les actifs d'une caisse de prévoyance qui sont déposés auprès de la Banque J. Safra Sarasin.
- les actifs d'une caisse de prévoyance qui sont déposés auprès de la Banque Zwei Plus.
- les actifs d'une caisse de prévoyance qui sont déposés auprès de la Banque Piquet Galland.
- les actifs d'une caisse de prévoyance qui sont déposés auprès de la Banque Swissquote.

Pour la Caisse commune Opsion la Commission de placement de la Fondation a été chargée par le Conseil de fondation d'implémenter, de piloter et de surveiller les investissements conformément aux politiques de placements définies par la Commission de prévoyance et validées par le Conseil de fondation.

Pour chaque caisse de prévoyance, la commission de prévoyance ou un gestionnaire de fortune agréé, sur la base d'un mandat attribué par la Fondation à la demande de la commission de prévoyance, réalise la gestion de fortune sous la surveillance de la Commission de placement de la Fondation. La politique de placement de chaque caisse de prévoyance a été définie par leur commission de prévoyance, validée par le Conseil de fondation, et formalisée au sein d'une annexe technique spécifique.

Dans le cadre de l'application de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), la Fondation doit exercer, lors de l'assemblée générale, les droits de vote liés aux actions qu'elle détient en direct dans son portefeuille.

La Fondation possède uniquement des placements directs pour la caisse de prévoyance 1. Elle a donc demandé à la commission de prévoyance d'exercer son droit de vote sur les titres le permettant. Cette dernière a décidé de voter chaque fois en faveur des propositions du Conseil d'administration des sociétés en portefeuille.

La liste des gestionnaires de fortune et leur agrément sont mentionnés au chiffre 1.5 de l'annexe.

6.2. Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 alinéa 4 OPP2)

Le portefeuille des caisses de prévoyance respecte les règles définies dans le règlement de placement de la Fondation et les limites par débiteur selon l'article 54/55 OPP2.

Certaines politiques de placement entraînent des dépassements de limites prévues par l'OPP2, notamment celles de l'article 55 OPP2. Toutefois, lors de la validation de ces politiques de placement, le Conseil de fondation a accepté des extensions de ces limites en conformité avec l'art. 50 al. 4 OPP2 et comme le prévoit le règlement de placement de la Fondation. Pour cela, le Conseil de fondation s'est appuyé sur une étude ALM ou une étude d'évaluation des risques.

Le tableau suivant présente les dépassements autorisés des limites OPP2 et les dépassements effectifs.

Caisse commune	OPP2	Stratégie de placement	Répartition effective	Dépassement
Placements immobiliers	30%	16% à 48%	31,99%	1,99%
Placements alternatifs	15%	4,5% à 25,5%	15,65%	0,65%
Caisse de prévoyance 1	30%	0% à 40%	42,32%	12,32%
Devises étr. sans couverture				
Caisse de prévoyance 2				
Respect des limites OPP2				
Caisse de prévoyance 3				
Respect des limites OPP2				
Caisse de prévoyance 4				
Respect des limites OPP2				

Caisse de prévoyance 5	OPP2	Stratégie de placement	Répartition effective	Dépassement
Respect des limites OPP2				
Caisse de prévoyance 6				
Placements immobiliers	30%	16% à 48%	32,24%	2,24%
Placements alternatifs	15%	4,5% à 25,5%	15,65%	0,65%
Caisse de prévoyance 7				
Placements alternatifs	15%	0% à 40%	19,51%	4,51%
Caisse de prévoyance 8				
Placements immobiliers	30%	16% à 48%	32,24%	2,24%
Placements alternatifs	15%	4,5% à 25,5%	15,65%	0,65%
Caisse de prévoyance 9				
100% liquide car les fonds sont entrés en décembre 2022				
Caisse FREE 1,2,3 et 5				
100% liquide car les fonds sont entrés en décembre 2022				
Caisse FREE 4				
Alternatifs	15%	0% à 30%	43,58%	28,58%

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2022	2021
Solde au 01.01.	7 832 629.74	3 929 868.59
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	-7 242 207.07	3 902 761.15
Solde au 31.12.	590 422.67	7 832 629.74

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est fixé individuellement pour chaque Caisse de prévoyance.

Caisse commune

Solde au 01.01.	6 713 494.63	1 906 043.09
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	-6 713 494.63	4 807 451.54
Solde au 31.12.	0.00	6 713 494.63

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 15,2% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 5 474 974.- au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0,00% de son objectif.

Caisse de prévoyance 1

Solde au 01.01.	949 774.53	184 504.03
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	-949 774.53	765 270.50
Solde au 31.12.	0.00	949 774.53

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 22,80% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 965 812.- au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0,00% de son objectif.

	2022	2021
Caisse de prévoyance 2		
Solde au 01.01.	132 770.67	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	-132 770.67	132 770.67
Solde au 31.12.	0.00	132 770.67

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 20,00% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 1 751 865.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0,00% de son objectif.

Caisse de prévoyance 3		
Solde au 01.01.	25 161.59	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	-25 161.59	25 161.59
Solde au 31.12.	0.00	25 161.59

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 17,50% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 157 050.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0,00% de son objectif.

Caisse de prévoyance 4		
Solde au 01.01.	4 604.57	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	-4 604.57	4 604.57
Solde au 31.12.	0.00	4 604.57

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 20,30% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 224 033.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0,00% de son objectif.

Caisse de prévoyance 5		
Solde au 01.01.	6 823.75	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	-6 823.75	6 823.75
Solde au 31.12.	0.00	6 823.75

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 16,50% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 470 198.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0,00% de son objectif.

Caisse de prévoyance 6		
Solde au 01.01.	0.00	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	334 996.37	0.00
Solde au 31.12.	334 996.37	0.00

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 15,5% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 2 010 929.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 17,8% de son objectif.

Caisse de prévoyance 7		
Solde au 01.01.	0.00	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	0.00	0.00
Solde au 31.12.	0.00	0.00

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 20,7% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 2 518 826.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0% de son objectif.

Caisse de prévoyance 8		
Solde au 01.01.	0.00	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	0.00	0.00
Solde au 31.12.	0.00	0.00

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 14,1% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 4 627 435.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0% de son objectif.

	2022	2021
Caisse de prévoyance 9		
Solde au 01.01.	0.00	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	255 426.30	0.00
Solde au 31.12.	255 426.30	0.00
L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 28,8% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 258 237.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 98,9% de son objectif.		
Caisse de prévoyance FREE 1		
Solde au 01.01.	0.00	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	0.00	0.00
Solde au 31.12.	0.00	0.00
L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 17,1% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 51 014.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0% de son objectif.		
Caisse de prévoyance FREE 2		
Solde au 01.01.	0.00	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	0.00	0.00
Solde au 31.12.	0.00	0.00
L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 17,1% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 22 775.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0% de son objectif.		
Caisse de prévoyance FREE 3		
Solde au 01.01.	0.00	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	0.00	0.00
Solde au 31.12.	0.00	0.00
L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 23,9% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 973.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0% de son objectif.		
Caisse de prévoyance FREE 4		
Solde au 01.01.	0.00	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	0.00	0.00
Solde au 31.12.	0.00	0.00
L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 18,7% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 62 929.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0% de son objectif.		
Caisse de prévoyance FREE 5		
Solde au 01.01.	0.00	0.00
Augmentation (+) / Diminution (-) due au résultat d'exploitation	0.00	0.00
Solde au 31.12.	0.00	0.00
L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est de 18,5% des engagements selon la Value-at-Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 97,5% sur 1 an, soit CHF 178 038.– au 31.12.2022. Elle est donc constituée à 0% de son objectif.		
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	590 422.67	7 832 629.74

6.4. Présentation des placements par catégorie

Classe d'actifs	Total au 31.12.2022	Répartition effective	Limites OPP2	Total au 31.12.2021	Répartition effective
Liquidités	7 316 474.71	6,15%		3 853 919.99	4,33%
Liquidités	7 320 204.17	6,15%		3 633 846.77	4,08%
Opération de change à terme	-3 729.46	0,00%		220 073.22	-0,25%
Marchés monétaires	1 281 274.92	1,08%		-	-
Obligations	27 612 372.83	23,21%		19 767 815.84	22,20%
Obligations en CHF	6 709 143.14	5,64%		5 638 418.86	6,33%
Obligations en ME	20 903 229.69	17,57%		14 129 396.98	15,87%
Actions	31 524 895.25	26,50%	50%	27 182 095.66	30,52%
Actions en CHF	11 841 861.15	9,95%		9 854 494.38	11,07%
Actions en ME	19 683 034.10	16,55%		17 327 601.28	19,46%
Fonds immobiliers	28 226 462.49	23,73%	30%	23 824 912.74	26,75%
Fonds immobiliers en CHF	24 559 649.63	20,64%		19 920 494.71	22,37%
Fonds immobiliers en ME	3 666 812.86	3,08%		3 904 418.03	4,38%
Alternatifs (yc matières premières)	15 556 646.29	13,08%	15%	12 480 935.89	14,01%
Alternatifs en CHF	5 830 195.34	4,90%		3 131 836.17	3,52%
Alternatifs en ME	9 726 450.95	8,18%		9 349 099.72	10,50%
Infrastructures	2 384 471.70	2,00%	10%		-
Créances	1 245 870.15	1,05%		1 130 053.78	1,27%
Créances de coti. des employeurs	1 195 188.65	1,00%	5,00%	660 793.24	0,74%
Actifs de régularisation	2 622 236.74	2,20%		157 382.64	0,18%
Total placements	118 965 893.73	100,00%		89 057 909.78	100,00%
Exposition en devises après couverture du risque de change	21 321 414.69	17,92%	30%	18 052 547.46	20,27%

Chaque caisse de prévoyance définit sa politique de placement comprenant notamment l'allocation stratégique et les marges tactiques.

Suite à des contrôles trimestriels, des dépassements ont été constatés. La Direction a demandé aux Caisses de revenir dans les marges en cas de non-respect.

Non-respect de la politique de placement

	OPP2	Stratégie de placement	Répartition effective	Dépassement
Caisse commune				
Respect de l'allocation de la stratégie de placements				
Caisse de prévoyance 1				
Exposition en devises après couverture du risque de change	30%	0% à 40%	42,32%	2,32%
Caisse de prévoyance 2				
Respect de l'allocation de la stratégie de placements				
Caisse de prévoyance 3				
Liquidités		0% à 10%	41,91%	31,91%
Obligations	100%	40% à 58%	0%	-40%
Obligations CHF		20% à 38%	00,00%	-20,00%
Obligations gouv		5% à 15%		-5,00%
Action étrangères CHF		15% à 25%	26,90%	1,90%
Exposition en devises après couverture du risque de change	30%	5% à 25%	4,51%	-0,49%
Caisse de prévoyance 4				
Liquidités		0% à 15%	18,42%	3,42%
Fonds immobilier suisse		8% à 22%	3,6%	-4,40%
Exposition en devises après couverture du risque de change	30%	13,5% à 26,5%	7,44%	6,06%
Caisse de prévoyance 5				
Respect de l'allocation de la stratégie de placements				
Caisse de prévoyance 6				
Respect de l'allocation de la stratégie de placements				
Caisse de prévoyance 7				
Obligations en ME		5% à 35%	4,84%	-0,16%
Caisse de prévoyance 8				
Respect de l'allocation de la stratégie de placements				
Caisse de prévoyance 9				
100% liquide car les fonds sont entrés en décembre 2022				
Caisse FREE 1,2,3 et 5				
100% liquide car les fonds sont entrés en décembre 2022				
Caisse FREE 4				
Liquidités		0% à 20%	34,48%	14,48%
Alternatifs	15%	0% à 30%	43,58%	13,58%
Marchés privés		0% à 20%	25,79%	5,79%

6.5. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts) et valeurs de marché des titres en securities lending

Devises à terme

Vente GBP/CHF à 1.11028	échéance	GBP 1 948 278.00	CHF 2 163 135.19
Vente GBP/CHF à 1.10494	au 31.12.2022	GBP 1 948 278.00	CHF -2 152 730.29
			10 404.90
Vente EUR/CHF à 0.985699	échéance	EUR 4 412 809.00	CHF 4 349 703.27
Vente EUR/CHF à 0.98433	au 31.12.2022	EUR 4 412 809.00	CHF -4 343 660.28
			6 042.99
FX Swap USD/CHF	échéance 24.03.2023	Cours 0.9851	
Forward vente	EUR -300 000.00		
Forward achat	CHF 295 540.80		
FX Swap EUR/CHF	échéance 24.03.2023	Cours 0.9803	
Forward vente	EUR -670 000.00		
Forward achat	CHF 656 774.20		

Conformément à l'OPP2 et au règlement de placement, les produits dérivés sont utilisés uniquement pour la couverture de risque de marchés. En effet, les produits dérivés ci-dessus permettent la couverture du risque lié à l'exposition des portefeuilles à certaines devises.

6.6. Explications du résultat net des placements

au 31.12.	2022	2021
6.6.1 Liquidités	-357 785.91	-308 066.55
- Intérêts sur c/c divers	-20 671.90	-4 396.75
- Frais bancaires	-104 310.72	-66 144.74
- Différences de change réalisées sur c/c bancaires	-234 033.79	-237 525.06
- Variation des plus et moins values marchés monétaires	1 230.50	0.00
6.6.2 Change à terme	742 501.64	500 965.93
- Différences de change réalisées	854 613.34	-425 410.83
- Différences de change non réalisées	-112 111.70	926 376.76
6.6.3 Obligations	-3 499 584.54	-29 800.40
- Intérêts / revenus	474 363.63	314 572.68
- Pertes sur ventes	-904 241.68	-122 859.17
- Bénéfices sur ventes	6 547.49	242 251.20
- Variation des plus et moins values	-3 076 253.98	-463 765.11
6.6.4 Actions	-6 046 998.25	5 142 514.58
- Dividendes	447 294.32	561 461.23
- Pertes sur ventes	-557 906.57	-58 603.33
- Bénéfices sur ventes	23 109.81	1 165 031.78
- Variation des plus et moins values	-5 959 495.81	3 474 624.90

au 31.12.	2022	2021
6.6.5 Immobilier	-464 746.57	1 562 442.19
- Revenus immobiliers	464 348.46	413 782.60
- Pertes sur ventes	-12 179.56	-0.66
- Bénéfices sur ventes	0.00	245 234.17
- Variation des plus et moins values	-916 915.47	903 426.08
6.6.6 Fonds alternatifs	-233 477.52	1 314 313.23
- Intérêts / revenus	431 448.28	296 977.46
- Pertes sur ventes	-193 015.43	-106 091.05
- Bénéfices sur ventes	65 192.84	142 804.08
- Variation des plus et moins values	-537 103.21	980 622.74
6.6.7 Frais d'administration des placements	-210 326.31	-340 821.16
- Honoraires gestion de fortune	-176 765.43	-294 036.10
- Droits de garde / droit de timbre	-33 560.88	-46 785.06
- Rétrocessions	0.00	0.00
6.6.8 Intérêts sur prestations de sortie	5 236.51	-10 570.09
- Intérêts sur prestations de sortie	5 236.51	-10 570.09
6.6.9 Frais TER	-665 009.30	-450 438.16
- Frais calculés sur la base du TER	-665 009.30	-450 438.16
Résultat net des placements	-10 730 190.25	7 380 539.57
Placements transparents	115 206 308.17	88 900 527.14
Placements non-transparentes	1 137 348.82	0.00
Total des placements	116 343 656.99	88 900 527.14
Taux de transparence en matière de frais	99%	100%
Frais de gestion de fortune facturés et comptabilisés directement	210 326.31	340 821.16
Somme des frais calculés sur la base du TER des placem. collectifs transparents	665 009.30	450 438.16
Total des frais de gestion de fortune comptabilisés (placements transparents)	875 335.61	791 259.32
En% des placements transparents	0,76%	0,89%

Placements collectifs non transparents - position au 31.12.2022

ISIN/Valeur	Emetteur Nom du produit	Volume parts	Valeur de marché CHF	Caisse de prévoyance 2
44169262	UBS-U308 Renaissance Portf.T	17.00	26 319.46	Respect des limites OPP2
41756372.3	Arba Fund (USD) -A- *Claim*	20.55	23 011.21	Respect des limites OPP2
55225455	Montbenon-Lemvi M.Strat.AMD	230.00	33 497.20	Respect des limites OPP2
1166220020	2,55%VON-RCKI-3IDX 23 02.05.2023	99.10	282 435.00	Respect des limites OPP2
9970661202	3,52% MS-RCKI WO-3IDX 23 15.05.2023	100.60	286 710.00	Respect des limites OPP2
1160723080	2,67%JPM-RCKI-2IDX 23 23.06.2023	100.76	287 166.00	Respect des limites OPP2
114507624	OPUS-CT-BOND IDX PERP	54.00	53 973.00	Respect des limites OPP2
1145068920	OPUS-CT-SWISS EQ IDX PERP	77.00	75 491.57	Respect des limites OPP2
1139124930	OPUS-CT-INTL EQ IDX PERP	83.00	68 745.38	Respect des limites OPP2
Total				1 137 348.82

Conformément à l'art. 48a al. 3 OPP2, le Conseil de fondation a pris position sur ces placements non transparents lors de sa séance du 9 mai 2023.

6.6.10 Performance des placements

	2022	2021
Total de l'actif 01.01.	89 057 909.78	68 353 603.50
Total de l'actif 31.12.	118 965 893.73	89 057 909.78
Actif moyen	104 011 901.76	78 705 756.64
Total du résultat net des placements	-10 730 190.25	7 380 539.57
Performance des placements	-10,32%	9,38%

6.7. Explication des placements chez les employeurs et de la réserve de cotisations d'employeur

	2022	2021
Placements chez les employeurs		
Créances de cotisations des employeurs	1 195 188.65	660 793.24
Avances de cotisations des employeurs	-207 627.13	-532 849.02
Total des placements chez les employeurs de la Fondation	987 561.52	127 944.22

Les créances et les avances de cotisations ne sont pas rémunérées.

A la fin du premier trimestre 2023, le solde de cotisations ouverts au 31.12.2022 s'élève à CHF 90 301.75 pour 18 employeurs dont 4 ont été résiliés.

Réserve de cotisations des employeurs

Solde au 01.01.	1 372 638.20	1 772 638.20
Prélèvements dans la réserve de cotisations d'employeur	0.00	-400 000.00
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	453 525.00	0.00
Solde au 31.12.	1 826 163.20	1 372 638.20
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation	953 157.88	1 372 638.20
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation	873 005.32	0.00

La réserve de cotisations n'est pas rémunérée.

6.8. Rétrocession

Néant.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Créances à court terme

au 31.12.	2022	2021
Cotisations des employeurs	1 195 188.65	660 793.24
C/c assureur	945 807.10	843 211.20
AFC, impôt anticipé suisse	277 010.05	257 612.58
Subside au fonds de garantie	23 053.00	29 230.00
Total	2 441 058.80	1 790 847.02

7.2. Poste compte de régularisation actif

au 31.12.	2022	2021
RC du Conseil payée d'avance	2 877.85	2 877.85
Rentes et bonifications à recevoir	7 454.35	62 355.15
Intérêts courus / dividendes à recevoir	59 192.19	75 133.84
Frais additionnels / administratifs à recevoir	21 230.05	17 015.80
Fonds libres à recevoir	2 531 482.30	0.00
Total	2 622 236.74	157 382.64

7.3. Poste compte de régularisation passif

au 31.12.	2022	2021
Prestations de réassurance reçues d'avances	69 666.10	60 722.95
Prestations d'assurée reçues d'avances	1 646 111.01	979 342.55
Commissions de courtage à payer	146 533.85	98 113.50
Jetons de présence à payer	25 617.00	19 154.00
Factures et honoraires divers à acquitter	218 556.35	208 115.88
Total	2 106 484.31	1 365 448.88

7.4. Autres produits

au 31.12.	2022	2021
Intérêts reçus lors des transferts de prestations	0.75	5.23
Produits - Dossier EPL	5 500.00	3 600.00
Produits - gestion du contentieux	10 076.12	2 769.80
Commission sur le calcul impôt source	72.40	78.05
Produits d'exercices antérieurs	0.00	0.00
Total	15 649.27	6 453.08

7.5. Autres frais

au 31.12.	2022	2021
Charges extraordinaires	0.00	417.19
Total	0.00	417.19

7.6. Frais d'administration (générale)

au 31.12.	2022	2021
Frais de gestion technique	339 265.75	228 893.90
Honoraires de gestion direction	190 830.95	228 762.90
Frais du Conseil de fondation (RC du Conseil et jetons de présence)	39 555.00	40 390.70
Honoraires de l'organe de révision	35 002.00	39 426.25
Honoraires de l'expert en prévoyance	52 788.35	30 037.30
Autorité de surveillance	10 721.30	8 776.75
Commissions de courtage	416 533.85	338 113.50
Frais d'administration	2 359.30	2 781.35
Total	1 087 056.50	917 182.65

7.7.

Au vu de la structure de la Fondation, le bilan consolidé des six Caisses de prévoyance montre en 2022 une réserve de fluctuation de valeur de CHF 757 032.11 qui vient de la sur-couverture de trois caisses de prévoyance.

7.8. Total des cotisations

au 31.12.	2022	2021
Cotisations épargne	9 459 499.80	6 763 472.70
Cotisations risques	1 283 968.65	1 010 204.70
Cotisations frais administratifs	342 542.50	233 236.85
Cotisations du fonds de garantie LPP	32 259.85	25 148.75
Total	11 168 672.10	8 032 063.00

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Dans son courrier du 8 mars 2023, l'ASFIP a demandé de mentionner sous le chiffre 1.3 de l'annexe aux comptes la date d'entrée en vigueur des annexes aux différents règlements pour les caisses.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Découvert / Explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Par mesure de sécurité la Fondation a décidé de suspendre les transferts des prestations de libre passage des Caisses 3 & 4 jusqu'à l'établissement du rapport de l'expert.

Toutes les informations relatives à la Fondation ont été envoyées à l'Expert en date du 21.04.2023, afin qu'il puisse établir son rapport et proposer d'éventuelles mesures d'assainissement.

L'autorité de surveillance a été informé des différentes sous-couvertures des Caisses de prévoyance en date du 21.04.2023.

9.2. Procédures juridiques en cours

Néant.

9.3. Liquidations partielles

Etant donné que les assurés de deux sociétés, affiliés à la Caisse, ont rejoint une autre caisse au sein de la Fondation, et que les assurés actifs de trois autres sociétés ont quitté collectivement la Caisse pour rejoindre une autre institution de prévoyance, le Conseil de fondation a constaté lors de la séance du 21 septembre 2022, que les conditions de liquidation partielle selon l'art. 2.3 al.1 let. c du Règlement sur la liquidation partielle étaient remplies. Un rapport concernant la liquidation partielle au 31.12.2021 de la Caisse commune a donc été établi par l'Expert en matière de prévoyance professionnelle de la Fondation. De plus, les assurés ont été informés de leur droit de consultation du rapport et de leur possibilité de faire opposition. Aucune opposition n'ayant été formulée, la liquidation partielle a été exécutée.

Le montant des engagements transférés s'est monté à: CHF 36 776 949.

Le Conseil de fondation constate que le critère de liquidation partielle de l'article 2.3 al. 4 du règlement de liquidation partielle est rempli avec pour date d'effet au 30.04.2022 pour la Caisse 3. Il va donc demander à l'expert en matière de prévoyance professionnelle de la Fondation d'établir un rapport de liquidation partielle. La Caisse 3 étant en situation de sous-couverture à la date d'effet, le découvert pourrait être imputé aux prestations de libre passage des assurés sortants. Toutefois, selon l'article 3.3 al. 6 du règlement de liquidation partielle, «s'il apparaît d'emblée que l'incidence financière de la liquidation partielle pour l'effectif sortant et l'entité affiliée sera négligeable ou essentiellement absorbée par le coût du déroulement complet de la procédure, par exemple lors d'un très léger découvert, le rapport actuariel pourra conclure que la liquidation partielle ne déploie aucun effet». Enfin, cette liquidation partielle n'est pas matérielle au niveau de la Fondation et ses éventuels impacts seront donc comptabilisés sur l'exercice 2023.

9.4. Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes annuels au conseil de fondation de la Fondation Collective Open Pension, au Grand-Saconnex

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de de la Fondation Collective Open Pension (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est, en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalie significative, que celle-ci provienne de fraudes ou résulte d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1 LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative, que celle-ci provienne de fraudes ou résulte d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé



d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1 LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Pour 5 œuvres de prévoyance, les limites réglementaires applicables aux placements ont été dépassées à plusieurs reprises durant l'exercice sous revue et n'étaient pas non plus respectées à la date de clôture du bilan (voir les explications dans l'annexe 4 aux comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Le taux de couverture global de l'institution de prévoyance s'élève, au 31 décembre, à **98.47%** après prise en compte de la réserve de contribution employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation. L'institution de prévoyance comprend 15 œuvres de prévoyance, parmi lesquelles 11 se trouvent en situation de découvert. Un aperçu des degrés de couverture des différentes œuvres de prévoyance est fourni dans les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels. Les mesures prises par le



conseil de fondation sous sa propre responsabilité, avec le concours des commissions de prévoyance et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert ainsi qu'au sujet des placements et de l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

En vertu de l'art. 35a, al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons que :

- à l'exception des dépassements exposés ci-dessus, le conseil de fondation assume, avec le concours des commissions de prévoyance, sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, tel qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous le point 6.2 ;
- à l'exception des dépassements exposés ci-dessus, le conseil de fondation respecte, avec le concours des commissions de prévoyance, les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective, ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés ;
- les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales ;
- à l'exception des dépassements exposés ci-dessus, les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2, compte tenu des explications qui précèdent ;
- certaines mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées ;
- le conseil de fondation nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Autres points

Nous attirons en outre l'attention sur le fait qu'à la date de notre rapport, le conseil de fondation de l'institution de prévoyance a élaboré certaines mesures nécessaires pour rétablir la couverture complète, mais que celles-ci n'ont pas encore été décidées et mises en œuvre. Nous renvoyons à ce propos aux explications dans l'annexe, sous le chiffre 9.1.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fiduciaire FIDAG SA

Christophe Pitteloud
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Gaëtan Posse
Expert-réviseur agréé

Martigny, le 11 mai 2023
Exemplaire numérique

Annexe : Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe.